

# FICHE 4

## Fonds de soutien aux Associations

La Région a développé ce dispositif dans le but de soutenir les associations face à la perte d'activité liée à l'épidémie de Covid-19

### Qui est concerné par ce fonds de solidarité ?

Les associations employeuses ayant une activité économique rencontrant un besoin conjoncturel de trésorerie et susceptible de compromettre la continuité de leur activité.

### Quelles sont les conditions pour bénéficier de ce fonds?

Si la première condition est remplie, il faut ensuite que l'association se retrouve dans les trois situations suivantes :

- Avoir moins **de 50 salariés**,
- Avoir leur siège ou un établissement sur le territoire Région Nouvelle Aquitaine
- Appartenir à un domaine d'activité relevant des compétences et priorités régionales : *culture, sport amateur, jeunesse, tourisme (hors OT), tiers-lieux et médiation numérique, agriculture, aquaculture, pêche, formations professionnelle continue, insertion par l'activité économique associations caritatives, associations relevant du secteur de la solidarité internationale, et les acteurs de l'ESS partenaires de la région.*

### Quel est le descriptif de l'aide?

**La subvention peut aller de 1 500 € à 20 000 € maximum, elle prend en charge une partie du besoin de trésorerie généré par la perte d'activité. (Intervention à 50% de l'assiette\*)**

### Les modalités :

Un plan de trésorerie présentant les décaissements de charges et les encaissements de revenus d'activité et de subvention prévus sur une période de 3 mois.

Le document sera certifié par l'expert-comptable ou, à défaut, par le représentant légal de l'association.

\*ASSIETTE est = au besoin de trésorerie – autorisation de découvert – les aides publiques ou privées obtenues.